



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 178 CDCJ/34

REUNION du 24 MAI 2022

Présents : MM. AZZOUN F – BELORGEY B – FAVELIER R – DA SILVA S – IPOUA G.

FIN DE CHAMPIONNAT

Situation COVID, fin des championnats : Le District de Côte d'Or appliquera la décision du COMEX de la FFF concernant la fin des championnats et le report des rencontres liées à la situation COVID (Protocole sanitaire du 21 avril version 4.0). Le Comité Directeur se propose d'appliquer ces décisions aux compétitions Départementales **sur les 3 dernières rencontres** pour la régularité des championnats. Les journées concernées seront les :

14 et 15 Mai 2022

21 et 22 Mai 2022

28 et 29 Mai 2022

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

La date butoir pour la saison 2021/2022 est le samedi 21/05/2022 ou le 28/05/2022 suivant les groupes. Toutes les rencontres doivent être jouées avant ces dates. Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district avant le lundi 30/05/2022.

Match 24432921 U15 D2 B MARSANNAY – AIFC du 28/05/2022 se jouera à 14h.

Match 24433501 U13 D3 B IS SELONGEY 4 – GEVREY 3 la date butoir étant le 21/05/2022 la commission ne peut accepter cette demande, le match pourra avoir lieu mais ne sera pas comptabiliser au classement.

Match 24432949 U15 D2 C DAIX – USSE du 28/05/2022 se jouera le 25/05/2022 à 17h15.

Match 24432912 U15 D2 ST JEAN DE LOSNE– AIFC du 07/05/2022 se jouera le 25/05/2022 à 18h30.

1.2 FORFAITS

Match 24432888 U15 D2 A GRESILLES FC – DFCO F 4 du 21/05/2022.

Forfait déclaré de DFCO F.

La Commission donne match perdu par forfait à DFCO F, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à GRESILLES FC.

Amende 30 € au DFCO F.

Match 24432745 U18 D2 A ST JEAN DE LOSNE– ENT FCCL du 21/05/2022.

Forfait déclaré de ST JEAN DE LOSNE

La Commission donne match perdu par forfait à ST JEAN, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à ENT FCCL.

Amende 50 € à ST JEAN DE LOSNE.

Match 24432774 U18 D2 B USSE – FC GRESILLES du 21/05/2022.

Forfait déclaré de GRESILLES FC.

La Commission donne match perdu par forfait à GRESILLES, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à USSE.

Amende 50 € au GRESILLES FC.

Match 24433528 U13 D3 C DAIX 3 – GRESILLES FC 2 du 21/05/2022.

Forfait déclaré de GRESILLES.

La Commission donne match perdu par forfait à GRESILLES FC, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à DAIX 3.

Amende 30 € a GRESILLES FC.

Match 24433099 U13 D1 A ENT FAUVERNEY – DFCO 2 du 21/05/2022.

Forfait déclaré de DFCO 2.

La Commission donne match perdu par forfait à DFCO 2, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à ENT FAUVERNEY.

Amende 30 € au DFCO 2.

La Commission rappelle que les feuilles de match doivent être transmises au secrétariat pour le LUNDI MATIN

RAPPEL : La dernière journée de championnat les matchs doivent avoir lieu à la même heure et le même jour pour une question d'équité sportive. La date butoir pour la saison 2021/2022 est le samedi 28/05/2022. Toutes les rencontres doivent être jouées avant cette date. Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district avant le lundi 30/05/2022.

1.3 FORFAIT GENERAL

ENT MANLAY : Suite au 4ème forfait en date du 21/05/2022 de l'équipe ENT MANLAY (U18 D3) la commission des championnats déclare ce dernier forfait général.

Amende 60€.

1.4 COURRIER

Courriel de GRESILLE FC : Match 24433520 U13 D3 C EF VILLAGES – GRESILLES FC du 14/05/2022.

Les forfaits déclarés se font jusqu'au vendredi 18h.

POUILLY EN AUXOIS : la CDCJ n'a fait qu'appliquer le règlement voté par les clubs, et au vu des rapports n'a fait que mettre en application ses règlements.

IV- F.M.I

ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement

Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

Journée des 21 - 22 Mai 2022

U13 - D1 / Phase Printemps / Poule A Gevrey Chambert 1 - St Jean De Losne 1
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule D U.C.C.F 1 - U.F.C.O 1
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule D Pouilly En Auxois As 1 - Daix 2
U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule A Pouilly En Auxois As 2 - Semur Epoisses 2

U 13 - D3 / Phase Printemps / Poule C Daix 3 - Gresilles F.C 2
U 13 - D2 / Phase Printemps / Poule C Is-Selongey 2 - Chevigny St Sauveur 2
Seniors Departemental 3 / Phase Unique / Poule D U.F.C.O 1 - Dijon Dinamo 1

Après réception des feuilles de match papier, la CDCJ valide les résultats acquis sur le terrain.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F. Le secrétaire : BELORGEY B.